
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE :

CONSTRUCTION CHARLES ST-MARTIN INC.;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

c.

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 636-642, ROLLAND-DION;
(ci-après le « Bénéficiaire »)

et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR) ;
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S22-101703-NP

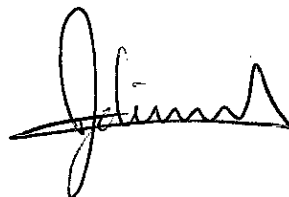
AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que l'Entrepreneur se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Frais à suivre.

Montréal, le 14 janvier 2023



Elhama Mohammad Amin
Greffière adjointe